



# Assemblée générale

Distr. générale  
14 avril 2020  
Français  
Original : anglais

## Soixante-quinzième session

Points 103 p) et m) de la liste préliminaire\*

### Désarmement général et complet

## **Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects et assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre**

### **Rapport du Secrétaire général**

#### *Résumé*

Le présent rapport de synthèse traite des demandes formulées par l'Assemblée générale dans la résolution 74/60 sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects et la résolution 74/51 sur l'assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre.

Il donne une vue d'ensemble des problèmes liés au détournement des armes légères et de petit calibre aux niveaux national, régional et international. Il offre un aperçu des bonnes pratiques, des enseignements tirés de l'expérience et des recommandations formulées quant aux mesures propres à prévenir et à combattre le détournement et le transfert international illicite des armes légères et de petit calibre au profit d'utilisateurs non autorisés. Y figurent les vues des États Membres, des organismes du système des Nations Unies, de l'Organisation internationale de police criminelle, de l'Organisation mondiale des douanes.

Une analyse de ces vues met en évidence l'importance de l'application intégrale et effective du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites pour lutter contre le détournement et prévenir l'acquisition d'armes légères et de petit calibre par des destinataires non autorisés, notamment les groupes terroristes.

De plus, à l'échelon régional, les plateformes multidisciplinaires peuvent amener les États, les institutions et les organismes, les organisations et autres partenaires publics et privés à lutter contre les menaces transnationales telles que le trafic d'armes.

\* A/75/50.



En outre, le détournement et la circulation illicite des armes ont des effets différents sur les femmes, les hommes, les filles et les garçons. À cet égard, la compréhension de la dimension du genre dans le domaine des armes légères et de petit calibre, notamment à l'aide de données ventilées et d'analyses des disparités entre les sexes, doit donc étayer tout l'ensemble des politiques et des programmes de lutte contre leur détournement.

Le détournement des armes légères et de petit calibre constitue une menace pour la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030. En particulier, les efforts entrepris pour atteindre la cible 16.4 des objectifs de développement durable sont essentiels pour réduire le trafic d'armes et garantir la création d'environnements stables qui soient propices au développement.

Nombre d'États continuent de connaître des problèmes de capacités et de ressources en matière de lutte contre la circulation illicite des armes. Une coopération et une assistance internationales efficaces et durables sont des éléments essentiels de l'application intégrale et effective des mesures de contrôle des armes légères et de petit calibre et peuvent être mises en œuvre dans des cadres bilatéraux, régionaux et internationaux. Le fonds appelé « Entité "Sauver des vies" », récemment créé dans le cadre du Fonds pour la consolidation de la paix, ainsi que des mécanismes complémentaires et souples, tels que le Mécanisme de financement des Nations Unies pour la coopération en matière de réglementation des armements et le Fonds d'affectation volontaire pour la mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes, servent également un objectif important.

## I. Introduction

1. Dans sa résolution 74/60 sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres sur les pratiques optimales, les enseignements tirés de l'expérience et les nouvelles recommandations formulées quant aux mesures propres à prévenir et à combattre le détournement et le transfert international illicite des armes légères et de petit calibre au profit d'utilisateurs non autorisés et de faire figurer, dans un rapport qu'il soumettrait pour examen à la septième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, ces vues et celles des organismes des Nations Unies, en particulier de ceux qui participent au Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères, ainsi que les informations fournies par l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et l'Organisation mondiale des douanes.

2. Dans cette même résolution 74/60, le Secrétaire général est également prié de faire rapport à l'Assemblée générale, à sa soixante-quinzième session, sur l'application de la résolution en question. L'Assemblée y a en outre souligné que la coopération et l'assistance internationales demeuraient essentielles en vue de l'application intégrale et effective du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage et y a considéré qu'il fallait accroître la participation des femmes à la prise de décisions et aux activités de mise en œuvre, tout en réaffirmant que les États devaient intégrer la problématique femmes-hommes auxdites activités qu'ils menaient.

3. Dans sa résolution 74/51 sur l'assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général, ainsi que les États et les organisations qui le peuvent, à continuer d'apporter une assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre. Dans cette même résolution, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de poursuivre l'examen de la question et de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport sur l'application de ladite résolution.

4. Le présent rapport de synthèse a été établi, comme suite aux demandes susmentionnées, dans le souci d'aborder de manière méthodique et cohérente, et conformément aux pratiques antérieures, des questions qui se recoupent et sont interdépendantes.

## II. Prévenir et combattre le détournement et le transfert international illicite des armes légères et de petit calibre au profit d'utilisateurs non autorisés

### A. Conceptualisation

5. On entend par détournement d'une arme le passage, physique, administratif ou autre, de cette dernière de la sphère licite à la sphère illicite. Le détournement d'armes au profit d'un utilisateur non autorisé ou à des fins illicites est effectué au mépris du droit national ou international.

6. Chaque étape du cycle de vie d'une arme présente des risques de détournement, qu'il s'agisse du stade de sa fabrication, de la période précédant son transfert et de son transfert lui-même, de son stockage après livraison et de son utilisation finale ou de son élimination. On trouve notamment comme sources de détournement

l'insuffisance des mesures de sécurité physique et de gestion des stocks ; la commission d'actes frauduleux, tels que l'utilisation de licences d'importation ou d'exportation, de certificats d'utilisateur final ou de documents semblables falsifiés ou altérés ; la capture d'armes sur un champ de bataille ou toutes formes de capture violente en la matière ; des fuites dues à des acteurs privés ; une fabrication illicite ; un trafic transfrontalier ; une réexportation non autorisée ou une distribution illicite sous caution de l'État ; une production artisanale illégale ; et la transformation et l'imitation illicites d'armes (GGE/PACAS/2020/3).

7. Le courtage illicite constitue une autre manière de détourner des armes du marché licite au marché illicite, cette pratique étant souvent facilitée par l'insuffisance de la législation nationale ou les carences des procédures administratives réglementant les activités des personnes qui se livrent au courtage des armes légères et de petit calibre.

8. Le détournement d'armes au profit d'utilisateurs non autorisés est souvent observé en cas d'autorité dirigeante corrompue ou d'effondrement partiel ou total de cette dernière, ce qui se traduit par la dissolution des forces de sécurité ou un effondrement du secteur de la sécurité (ibid.).

9. Le transfert international illicite d'armes est lié sur le plan conceptuel, entre autres pratiques, au trafic transfrontalier, à la réexportation non autorisée sous caution de l'État ou à la violation d'embargos sur les armes imposés par le Conseil de sécurité. Il peut être considéré comme une catégorie de détournement dans la mesure où une personne, un groupe, une entité ou un État étant en possession, ayant le contrôle ou étant propriétaire, en conformité avec la législation nationale, d'une arme la fait passer dans la sphère illicite en la transportant délibérément au-delà des frontières ou en l'ayant acquise autrement sans autorisation préalable. S'agissant du trafic transfrontalier, on distingue souvent les envois de grandes quantités de ce qu'il est convenu d'appeler le « trafic de fourmis », dans le cadre duquel il est procédé à des transactions illicites individuelles de petites quantités qui, une fois accumulées au fil du temps, deviennent de grandes quantités.

## **B. Lutter contre le détournement et le transfert international illicite des armes légères et de petit calibre au profit d'utilisateurs non autorisés dans les cadres mondiaux existants**

10. Les cadres normatifs mondiaux et régionaux existants peuvent être utilisés pour orienter les efforts visant à prévenir et à combattre le détournement et le transfert international illicite des armes légères et de petit calibre au profit d'utilisateurs non autorisés.

### **Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites**

11. Dans le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, il est reconnu que le détournement d'armes légères et de petit calibre a toute une série de conséquences d'ordre humanitaire et socioéconomiques et pose une grave menace pour la paix, la

sécurité, la sûreté, la stabilité et le développement durable aux niveaux individuel, local, national, régional et international<sup>1</sup>.

12. Le Programme d'action fournit des précisions sur les mesures générales prises aux niveaux national, régional et mondial pour combattre le trafic illicite, traitant ainsi du détournement sous de multiples angles. Une attention particulière est expressément accordée à la mise en place de lois, réglementations et procédures permettant d'exercer un contrôle effectif sur la production, l'exportation, l'importation, le transit ou la réexpédition et le stockage d'armes légères et de petit calibre afin d'en prévenir le détournement au profit d'utilisateurs non autorisés<sup>2</sup>.

13. Dans l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites, les armes légères et de petit calibre sont considérées comme illicites si, entre autres, elles sont transférées en violation des embargos sur les armes décidés par le Conseil de sécurité ou fabriquées, montées ou transférées sans une licence ou autorisation délivrée par une autorité nationale compétente (A/60/88, annexe, par. 6).

14. L'Instrument international de traçage prévoit un guide relatif aux mesures nationales à prendre afin de garantir la traçabilité des armes, permettant ainsi l'identification et l'élimination des itinéraires et sources de détournement. Les problèmes liés à l'identification, au marquage et à l'enregistrement, tels que l'identification erronée des armes, l'absence de marquage des armes importées, les marques effacées et l'évolution de la conception et des technologies de fabrication doivent être résolus pour maintenir l'efficacité de l'Instrument.

15. Le détournement des armes légères et de petit calibre au profit d'utilisateurs non autorisés a été au cœur des débats des réunions de suivi du Programme d'action. En 2016, à la sixième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, les États ont reconnu l'importance du traçage des armes dans des situations de paix, de conflit et d'après conflit et convenu d'accroître les capacités nationales pour prendre en compte les risques de détournement lors de l'évaluation des demandes d'autorisation d'exportation d'armes légères et de petit calibre. Ils ont souligné qu'il était utile d'échanger des informations sur la gestion et la sécurité physique des stocks d'armes, la neutralisation des armes et le traçage des armes (A/CONF.192/BMS/2016/2, par. 37).

16. À la troisième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui s'est tenue en 2018, les États ont réaffirmé leur volonté de prévenir et combattre le détournement des armes légères et de petit calibre, ainsi leur transfert international illicite<sup>3</sup>. Ils ont précisé les mesures à prendre en matière de gestion et de sécurité des stocks, de transport, d'utilisateurs non autorisés, de situations de conflit et d'après conflit et d'embargos sur les armes décrétés par le Conseil de sécurité. De plus, ils ont convenu de pratiques visant à garantir la neutralisation irréversible des armes et la destruction des surplus d'armes devant être éliminés<sup>4</sup>.

17. En matière d'aide, les États ont recensé les domaines dans lesquels les efforts de mise en œuvre devaient être redoublés sur la base des demandes internationales

<sup>1</sup> Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, voir A/CONF.192/15, chap. IV, alinéa 2 du préambule.

<sup>2</sup> Ibid., chap. IV, sect. II, par. 2 et 11, dans lequel il est fait expressément référence au détournement.

<sup>3</sup> A/CONF.192/2018/RC/3, annexe, sect. I, par. 8.

<sup>4</sup> Ibid., annexe, sect. II.A, par. 46 à 50.

d'assistance figurant dans leurs rapports nationaux concernant les mesures qu'ils ont prises pour mettre en œuvre le Programme d'action. Les domaines les plus fréquemment mentionnés dans les rapports de 2018 étaient la fabrication, les transferts internationaux, le courtage, la gestion des stocks, la destruction, la collecte, le marquage, l'enregistrement et le traçage international. Les États souhaiteront peut-être examiner ces domaines particuliers à la septième Réunion biennale des États.

### **Traité sur le commerce des armes**

18. Le Traité sur le commerce des armes vise à prévenir et à éliminer le commerce illicite des armes classiques, notamment des armes légères et de petit calibre, et leur détournement vers le marché illicite et au profit d'utilisateurs non autorisés, notamment la commission d'actes de terrorisme (voir la résolution 67/234 B de l'Assemblée générale). La mise en œuvre et l'universalisation du Traité constituent donc d'importantes contributions aux efforts de lutte contre le détournement des armes légères et de petit calibre.

19. À l'article 11 du Traité sur le commerce des armes, qui porte sur le détournement, les États parties participant au transfert d'armes classiques visées par ledit Traité s'engagent à prendre des mesures pour prévenir leur détournement. Tout État partie exportateur est expressément tenu à prévenir le détournement desdites armes au moyen de son régime de contrôle national en évaluant le risque de détournement des armes exportées et, si nécessaire, en envisageant l'adoption de mesures d'atténuation des risques.

20. Les États parties d'importation, de transit, de transbordement et d'exportation sont également tenus de coopérer et d'échanger des informations afin de réduire le risque de détournement lors du transfert d'armes classiques, étant donné que tous les États participant au transfert d'armes classiques ont un rôle à jouer pour prévenir leur détournement. De plus, tous les États parties sont encouragés à s'échanger les informations pertinentes sur les moyens de lutter efficacement contre les détournements.

### **Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée**

21. Le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions (Protocole relatif aux armes à feu), additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée est le seul instrument international juridiquement contraignant dans lequel un cadre prévoyant des mesures de justice pénale contre le trafic illicite d'armes à feu est établi (voir la résolution 55/255 de l'Assemblée générale). Ce qui est important, ce que les définitions qui y figurent concernant les armes à feu, leurs munitions, pièces et éléments, leur fabrication et leur trafic illicites et leur traçage servent de base juridique à l'ouverture d'enquêtes et de poursuites susceptibles d'être diligentées par les États parties en cas de crimes liés à des armes à feu. Au titre de l'infraction de trafic illicite d'armes à feu, les transferts d'armes qui ne sont pas autorisés dans le cadre de systèmes de licences d'exportation, d'importation et de transit conformément à l'article 10 du Protocole relatif aux armes à feu peuvent faire l'objet de poursuites.

22. Les cadres juridiques nationaux établis conformément aux dispositions du Protocole relatif aux armes et à sa Convention mère appuient la mise en œuvre du

Traité sur le commerce des armes en mettant à la disposition des services de répression et du parquet ainsi qu'aux autorités judiciaires des outils de justice pénale, en particulier l'article 11 visant les mesures de sécurité et de prévention, pour combattre les transferts internationaux illicites d'armes et le détournement d'armes.

## Conseil de sécurité

23. Le Conseil de sécurité est resté saisi de la question du détournement des armes et du transfert international illicite des armes légères et de petit calibre, les reconnaissant comme des menaces pour la paix et la sécurité internationales. Il continue d'établir un lien entre armes légères et terrorisme, ainsi qu'entre gestion des armes et des munitions et, d'autre part, mandats de maintien et de consolidation de la paix. Il est néanmoins nécessaire de prendre en compte les considérations relatives aux armes légères et de petit calibre dans les travaux du Conseil de sécurité, s'agissant de tel ou tel sujet ou de tel ou tel pays (S/2019/1011).

24. Le Conseil de sécurité a adopté deux résolutions sur les armes légères et de petit calibre, la résolution 2117 (2013) et la résolution 2220 (2015). Dans cette dernière, il a été souligné que le trafic d'armes légères et de petit calibre risque de contribuer au terrorisme et aux activités des groupes armés illégaux et de faciliter le développement de la criminalité transnationale organisée. Dans la résolution 2220 (2015) également, il a été reconnu que les États parties arriveraient mieux à appliquer le Traité sur le commerce des armes si les embargos sur les armes qu'il a décrétés étaient mieux appliqués à l'échelle nationale et que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et les autres entités compétentes par lui désignées aidaient les États à renforcer les capacités nationales et régionales, notamment en ce qui concerne les mesures prises pour empêcher le détournement d'armes légères et de petit calibre et de matériel connexe vers des marchés illicites.

25. À l'occasion de l'adoption de la résolution 2370 (2017), le Conseil de sécurité a considéré qu'il fallait que les États Membres prennent des mesures appropriées pour lutter contre le trafic illicite d'armes légères et de petit calibre des terroristes, notamment en renforçant les systèmes nationaux de collecte et d'analyse de données détaillées, et qu'ils mettent en place les lois, réglementations et procédures administratives leur permettant d'exercer un contrôle effectif sur la production, l'exportation, l'importation, le courtage, le transit ou la réexpédition des armes légères et de petit calibre, en tenant compte du Programme d'action. Dans la résolution 2370 (2017) également, les États Membres ont été exhortés à mettre fin à l'approvisionnement en armes des terroristes en prenant les mesures juridiques appropriées ; en garantissant la sécurité physique et la bonne gestion des stocks d'armes ; en encourageant la mise en œuvre de procédures de marquage et de traçage ; et en renforçant leurs capacités judiciaires, leurs capacités de maintien de l'ordre et leurs moyens de contrôler les frontières, ainsi que leurs capacités d'enquêter sur les réseaux de trafic d'armes. L'accent a été mis également sur les besoins d'assistance technique, de renforcement des capacités et de sensibilisation.

26. Il existe un lien très étroit entre les attaques terroristes et le commerce des armes illégales sur l'Internet sombre ou les marchés de l'Internet clandestin. La nature de ce dernier permet un anonymat accru et un commerce transfrontière, qui revêtent un intérêt certain pour les terroristes et les criminels à l'échelle mondiale. Les attaques menées à Paris en 2015, pour lesquelles des fusils d'assaut auraient été obtenus sur

l'Internet clandestin, sont un exemple des dangers que fait courir un commerce non réglementé de cette nature<sup>5</sup>.

27. Dans une résolution qui lui a fait suite, la résolution 2482 (2019), le Conseil de sécurité a exhorté les états à adopter des mesures législatives et autre, conformément à leurs lois et règlements nationaux relatifs au marquage des armes, y compris des mesures d'ordre pénal, en vue d'interdire la fabrication illégale d'armes légères et de petit calibre non marquées ou insuffisamment marquées, ainsi que la falsification, l'effacement, l'enlèvement ou l'altération du marquage distinctif prescrit par l'Instrument international de traçage.

28. Les embargos sur les armes décrétés par le Conseil de sécurité peuvent contribuer à mettre fin à l'approvisionnement en armes légères et de petit calibre au profit d'utilisateurs non autorisés, en particulier les terroristes. L'amélioration des échanges d'informations sur d'éventuelles violations de l'embargo sur les armes entre les groupes d'experts, les opérations de paix et les autres entités compétentes mandatées par le Conseil de sécurité est nécessaire pour accroître l'efficacité de ces efforts (S/2019/1011).

29. Dans une étude récente réalisée par l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, il a été noté qu'au niveau du Conseil de sécurité, il n'y avait pas de processus formel, fondé sur des éléments probants, permettant de réévaluer et de modifier les régimes de sanctions, d'où un décalage entre les adaptations des embargos et les conditions de sécurité sur le terrain<sup>6</sup>. Dans cette étude, il a fait observer que le Conseil recourt de plus en plus à des obligations en matière de maîtrise des armements en cas d'assouplissement d'embargos sur les armes. Toutefois, ces obligations ont principalement porté sur la gestion des stocks nationaux, les cadres juridiques et la protection des transferts autorisés, signe d'une éventuelle insuffisance à aborder d'autres domaines importants pour ce qui est du détournement des armes légères et de petit calibre. Les objectifs de référence utilisés en matière de maîtrise des armements aux fins de mesurer les embargos sur les armes pourraient venir s'y ajouter utilement (S/2019/1011).

30. La prévention de la circulation et du détournement illicites des armes légères et de petit calibre est essentielle dans les situations de conflit et d'après conflit. À cet égard, l'ONU s'emploie à aider les autorités nationales à combattre la prolifération et le trafic des armes légères et de petit calibre, en leur fournissant une assistance dans le domaine de la gestion des armes et des munitions. Un tel appui est fourni dans le cadre de plusieurs opérations de paix, notamment en Haïti, au Mali, en République centrafricaine et en République démocratique du Congo.

### **Le détournement des armes légères et de petit calibre : effets sur le programme pour les femmes et la paix et la sécurité**

31. Les effets des armes légères et de petit calibre et la nécessité de réglementer et de contrôler ces armes revêtent une certaine importance pour le programme pour les femmes et la paix et la sécurité et les travaux du Conseil de sécurité visant à prévenir et à éliminer la violence sexuelle en situation de conflit. Le détournement et le transfert international illicite des armes légères et de petit calibre au profit d'utilisateurs non autorisés pèsent de manière disproportionnée sur les femmes, en

<sup>5</sup> Voir également *UNODA Occasional Papers, No. 32, October 2018: The Trade in Small Arms and Light Weapons on the Dark Web – A Study* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.19.IX.1).

<sup>6</sup> Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, *Applying Conventional Arms Control in the Context of United Nations Arms Embargoes* (2018).

particulier dans le domaine privé. Il est fréquent que les armes détournées soient liées à des féminicides et il arrive souvent qu'elles soient utilisées dans le cadre de viol et d'abus sexuel et comme un instrument avec lequel infliger des tortures psychologiques et d'autres formes de violence, ainsi qu'aux fins d'intimidation. En la matière, la résolution 2242 (2015) constitue un bon exemple de la manière de veiller à ce que la maîtrise des armements soit abordée dans le cadre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité. Dans cette résolution, les effets concrets des situations de conflit et d'après conflit sur la sécurité des femmes et des filles sont reconnus, en particulier lorsqu'ils sont liés à des violences sexuelles et fondées sur le genre, ainsi que le risque de voir les femmes assumer un rôle actif dans le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Au paragraphe 15 de cette résolution, le Conseil de sécurité a encouragé à donner aux femmes les moyens de participer aux efforts de lutte contre l'utilisation illicite des armes légères et de petit calibre, notamment grâce au renforcement des capacités.

### Programme de développement durable à l'horizon 2030

32. Avec l'inclusion de la cible 16.4 dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, il a été reconnu qu'une réduction importante des flux illicites d'armes est essentielle pour réaliser la paix, la sécurité et le développement. L'indicateur des objectifs de développement durable qui correspond à cet aspect, l'indicateur 16.4.2, concerne les mesures prises par les autorités nationales en vue d'identifier les flux illicites d'armes et fait référence au détournement<sup>7</sup>. Les États ont convenu de tirer parti des rapports nationaux établis au titre du Programme d'action pour appuyer la collecte de données pour l'indicateur 16.4.2. Selon les 120 rapports nationaux établis en 2018, 246 090 armes légères et de petit calibre avaient été collectées en 2017, dont 21 997 avaient été marquées, 115 612 enregistrées et 125 764 détruites. Aucune mesure n'avait été prise concernant les 75 531 armes collectées, et une demande de traçage n'avait été présentée que pour 669 d'entre elles<sup>8</sup>.

33. Il est manifeste que le traçage des armes légères et de petit calibre devrait être renforcé en tant que mécanisme central permettant de déceler leur origine illicite ou leur point de détournement. En 2018, 86 États ont déclaré disposer de procédures internationales concernant le traçage des armes légères et de petit calibre, 79 seulement coopérer avec INTERPOL audit traçage et 45 demander une aide internationale en la matière au cours de la période 2016-2017 considérée<sup>9</sup>. Selon la *Global Study on Firearms Trafficking, 2020* de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), il a été constaté qu'en moyenne, au cours de la période 2016-2017, près de 90 % des armes à feu saisies ont fait l'objet d'une fabrication industrielle et environ 85 %, d'un marquage approprié<sup>10</sup>. Les données détaillées fournies par 14 pays pour la même période ont mis en évidence que le taux de réussite de traçage des armes saisies n'a été atteint que 28 %. Ce chiffre se subdivisait en deux volets d'importance à peu près égale : les armes à feu tracées à l'échelle d'un pays et inscrites sur un registre national (13 %) et celles tracées à l'échelle internationale et inscrites sur un registre étranger (15 %).

<sup>7</sup> L'indicateur 16.4.2 est formulé comme suit : « Pourcentage d'armes légères et de petit calibre saisies, remises ou trouvées dont une autorité compétente a établi, par traçage ou autre, l'origine ou le contexte illicite conformément aux instruments juridiques internationaux ».

<sup>8</sup> Pour les rapports nationaux sur la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage, voir <https://smallarms.un-arm.org/national-reports>. Rapports biennaux des États sur leur mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage. Les rapports nationaux de 2018 couvrent la période de mise en œuvre 2016-2017.

<sup>9</sup> Voir <https://smallarms.un-arm.org/statistics>.

<sup>10</sup> Publication des Nations Unies, à paraître.

34. La mauvaise compréhension des itinéraires de trafic et l'identification insuffisante des points de détournement sont encore aggravées par un manque général d'enquêtes pénales visant à déterminer l'origine des armes détournées. Selon la *Global Study*, les pays ont saisi en moyenne environ les deux tiers des armes à feu pour détention illicite, sur la base des justifications juridiques fournies par les autorités nationales. En moyenne, le trafic n'a été invoqué comme justification juridique que dans environ 9 % des cas<sup>11</sup>. Toutefois, il est probable que le fait de qualifier l'infraction de détention illicite permet aux services de répression de bloquer des expéditions et de saisir les armes plus facilement et plus rapidement, puisque l'infraction de trafic proprement dite ne peut être invoquée qu'à l'issue d'enquêtes ultérieures, ce qui en fait une pratique occulte pour l'essentiel.

35. En ce qui concerne la cible 16.4, la destruction des surplus d'armes devrait être mise en avant comme la mesure la plus efficace et la plus fréquente pour prévenir les détournements et, par là même et en fin de compte, réduire le trafic d'armes. En 2018, les États ont informé qu'un total de 357 152 armes en excédent avaient été détruites en 2017. La région de l'Afrique représentait 45 % du total mondial des armes en excédent détruites.

### ***Assurer notre avenir commun : un programme de désarmement***

36. Dans la publication intitulée *Assurer notre avenir commun : un programme de désarmement*, le rôle que la maîtrise des armes classiques joue dans la prévention du détournement des armes au profit d'utilisateurs non autorisés est mis en relief<sup>12</sup>. Une attention particulière y est accordée à la question de la sécurité physique insuffisante, qui peut se traduire souvent par des détournements. Dans le programme lui-même, il est fait observer que les armes qui disparaissent des sites de stockage et leur propagation qui en résulte peuvent exacerber la violence armée, les conflits et l'insécurité. Les États fragiles sont particulièrement exposés aux problèmes de mauvaise gestion des stocks d'armes.

### **Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies**

37. Le lien entre le terrorisme et le trafic illicite des armes légères et de petit calibre est souligné dans la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. À l'occasion du sixième examen de cette stratégie, l'Assemblée générale a demandé aux États Membres de faire cesser la fourniture d'armes, y compris d'armes légères et de petit calibre, aux terroristes (voir résolution [72/284](#)).

## **C. Bonnes pratiques en matière de prévention du détournement et du transfert international illicite des armes légères et de petit calibre au profit d'utilisateurs non autorisés, et de lutte contre ces phénomènes**

38. Prévenir et combattre le détournement et le commerce international illicite des armes légères et de petit calibre exige d'adopter des approches intégrées qui allient des mesures de contrôle préventif (législation, cadre institutionnel, contrôle aux frontières, systèmes de contrôle à l'exportation et à l'importation, gestion des stocks

<sup>11</sup> Ibid.

<sup>12</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.18.IX.6.

d'armes, marquage et traçage, et développement de technologies, etc.) et des mesures de justice pénale efficaces.

39. On trouvera ci-après une liste non exhaustive de bonnes pratiques communiquées par les États Membres, des acteurs régionaux, des entités des Nations Unies et d'autres partenaires, tels qu'INTERPOL et l'OMD.

## 1. Bonnes pratiques appliquées au niveau national

40. Conformément à la résolution 74/60, les États Membres ont été invités à exprimer leurs vues sur les pratiques optimales, les enseignements tirés de l'expérience et les nouvelles recommandations formulées quant aux mesures propres à prévenir et à combattre le détournement et le transfert international illicite des armes légères et de petit calibre au profit d'utilisateurs non autorisés. On trouvera ci-après un récapitulatif des vues exprimées<sup>13</sup>.

41. Les instruments et traités internationaux relatifs à la maîtrise des armements sont pertinents et importants, et les États devraient activement contribuer à leur application, notamment en communiquant les informations pertinentes. Certains États ont insisté sur la nécessité de mettre en œuvre le Programme d'action et l'Instrument international de traçage à l'échelle mondiale, tandis que d'autres ont mis l'accent sur le rôle particulier que jouait le Traité sur le commerce des armes dans l'atténuation des risques de détournement des armes et appelé à l'universalisation de ce texte. L'accent a été mis également sur l'exploitation des synergies entre les différents instruments pour mieux coordonner les efforts de mise en œuvre.

42. Il a été noté que le commerce illicite des armes continuait d'entraver l'exécution du Programme 2030. Le Programme d'action a donc été considéré comme un instrument essentiel pour combattre la menace que représentait le commerce illicite des armes légères et de petit calibre.

43. Les États doivent donc coordonner les rapports qu'ils établissent sur le Programme d'action, les traités auxquels ils sont parties et le questionnaire sur les flux illicites d'armes élaboré par l'Organisation des Nations Unies dans le cadre du Protocole relatif aux armes à feu<sup>14</sup>. S'ils sont cohérents, les rapports pourraient être une source de données probantes permettant de suivre les progrès faits en matière de mise en œuvre tout en contribuant à accroître la transparence et à renforcer la confiance.

44. Les États ont souligné la pertinence des mécanismes régionaux et sous-régionaux de lutte contre le trafic des armes légères et de petit calibre.

45. Comprendre la dimension du genre dans le domaine des armes légères et de petit calibre et les moyens d'en tenir compte est indispensable pour mettre en place des politiques et des programmes efficaces. Il est essentiel de garantir la participation pleine et effective des femmes aux interventions et à la prise des décisions en matière de lutte contre le trafic des armes légères et de petit calibre.

46. Les États se sont dits conscients du lien qui existait entre le commerce illicite des armes légères et de petite calibre, le terrorisme et la criminalité transnationale organisée, en particulier le blanchiment d'argent, la traite des personnes et le trafic de drogues, et par conséquent favorables à l'adoption d'approches multidimensionnelles, notamment à la mise en place d'un cadre institutionnel et à la participation du secteur privé en la matière. Les considérations relatives à la maîtrise des armements sont ainsi

<sup>13</sup> On trouvera le texte intégral de ces vues à l'adresse suivante : <https://www.un.org/disarmament/fr/convarms/armes-legeres/>.

<sup>14</sup> Disponible à l'adresse suivante : [www.unodc.org/unodc/en/data-and-analysis/statistics/crime/iafq.html](http://www.unodc.org/unodc/en/data-and-analysis/statistics/crime/iafq.html).

prises en compte dans les plans nationaux de développement, parallèlement à l'élaboration de stratégies nationales de lutte contre le terrorisme et à la création de mécanismes interinstitutions.

47. Il est indispensable de mettre en place une législation et des procédures nationales qui réglementent la fabrication, l'importation, l'exportation, la commercialisation et la possession d'armes légères et de petit calibre pour lutter contre le détournement de ces armes. Toutes les autres activités liées aux armes légères et de petit calibre doivent être considérées comme illégales et criminalisées afin que des mesures judiciaires puissent être prises, conformément au Protocole relatif aux armes à feu. L'élaboration de directives supplémentaires sur les modalités d'application de ces lois et procédures permettra de traduire la législation nationale en efforts de mise en œuvre. L'évaluation de la qualité de l'application des lois et procédures nationales relatives à la maîtrise des armes légères et de petit calibre aide à élaborer et à mettre en œuvre des politiques et des programmes de manière plus efficace et plus efficiente.

48. Prévenir le détournement des armes détenues par des civils et l'utilisation abusive de ces armes exige de mettre en place une procédure d'octroi de licences rigoureuse dans le cadre de la législation nationale. Une telle procédure devrait couvrir la vente, le transfert, le don ou l'héritage de ces armes. La possession d'armes légères et de petit calibre doit être autorisée, enregistrée, contrôlée et surveillée par une autorité nationale compétente et désignée.

49. Un cadre réglementaire national régissant l'exportation, l'importation, le transit et le retransfert d'armes légères et de petit calibre doit être établi. Il devrait prévoir des procédures en matière d'enregistrement des exportateurs et de délivrance d'autorisations nationales à ceux-ci, de gestion des certificats d'utilisateur final et d'utilisation finale et d'octroi de licences d'exportation.

50. L'évaluation des risques avant le transfert et l'exigence de documents d'utilisateur final sont les fondements d'une exportation responsable. Les certificats d'utilisateur final peuvent être une source d'informations utiles à l'évaluation des risques de détournement liés à une exportation d'armes donnée. Certains États demandent donc qu'y figurent des informations sur les armes légères et de petit calibre devant faire l'objet d'un transfert, sur les parties qui participent au transfert et sur l'utilisateur final et l'utilisation finale prévus. Un certificat d'utilisateur final peut servir à déterminer si l'utilisateur final et l'utilisation finale déclarés des armes légères et de petit calibre en question sont acceptables et donc faire apparaître des risques de détournement. Afin d'atténuer le risque de détournement, les exportateurs peuvent également demander qu'une clause de non-retransfert des armes légères et de petit calibre soit incluse dans les certificats d'utilisateur final. Cette clause peut prévoir un contrôle réactif permettant d'empêcher ou de revoir de futures exportations.

51. Dans le cas d'exportations d'armes légères et de petit calibre au profit d'utilisateurs non étatiques, le fait d'exiger d'entités privées étrangères des certificats d'utilisateur final peut poser problème pour des raisons de compétence. Pour lutter contre les risques de détournement associés aux utilisateurs non étatiques, certains États choisiront de ne pas exporter d'armes vers des entités non étatiques ou des particuliers, alors que d'autres préféreront demander une copie de la licence d'importation ou un certificat international d'importation afin de vérifier si le pays d'origine de l'utilisateur non étatique a connaissance du transfert d'armes légères et de petit calibre en question et y consent. Tout pays peut choisir d'établir une législation nationale interdisant l'importation de ces armes au profit d'acteurs non étatiques relevant de sa juridiction.

52. Les certificats d'utilisateur final, les licences d'importation et les certificats internationaux d'importation ne contribuent à prévenir efficacement le détournement d'armes légères et de petit calibre que s'ils sont authentiques. Toutefois, l'authentification de ces documents peut s'avérer difficile. Y associer, dans la mesure du possible, les ambassades étrangères établies dans le pays de destination s'est révélé un moyen efficace d'atténuer les risques. L'établissement de liens avec les autorités chargées d'octroyer les licences grâce à des points de contact directs peut faciliter une telle vérification.

53. La coopération entre les pays importateurs et exportateurs est essentielle pour prévenir les détournements. Des initiatives telles que les vérifications sur place, également appelées vérifications après expédition, servent de cadre à une coopération de cette nature. Ces vérifications peuvent également être un moyen d'améliorer les systèmes administratifs afin de garantir le respect des certificats d'utilisateur final. En outre, les résultats des vérifications peuvent aider les pays exportateurs à évaluer le risque de détournement associé à des demandes d'exportation future. Les vérifications après expédition contribuent non seulement à atténuer le risque de détournement, mais permettent également de comprendre les systèmes de contrôle du respect des dispositions mis en place dans les pays destinataires. Effectuées comme il se doit, elles constituent une mesure de confiance. La participation des ambassades ou des attachés militaires aux vérifications après expédition pourrait présenter un intérêt particulier pour les pays qui, du fait de restrictions budgétaires, ne seraient pas en mesure de déployer des experts pour chaque vérification.

54. Dans les Amériques et les Caraïbes, l'organisation mondiale Business Alliance for Secure Commerce promeut la sécurité des échanges commerciaux dans le cadre d'une coopération volontaire avec les gouvernements, les services chargés du contrôle aux frontières, les autorités de contrôle et les organisations internationales<sup>15</sup>. La certification auprès de cette organisation peut fournir aux autorités nationales des normes de conformité en matière de contrôle et d'interventions visant à atténuer les risques de détournement.

55. Les organismes chargés de la détection et de la répression des infractions, des contrôles aux frontières et des douanes jouent un rôle clef pour prévenir et combattre le détournement d'armes vers des marchés illicites. Il est essentiel de continuer d'accroître l'efficacité des mécanismes de coopération interinstitutions entre les militaires, les douaniers, le personnel chargé des enquêtes pénales et les agents de la sécurité publique afin d'apporter une solution globale au trafic d'armes.

56. Les forces de police sont souvent chargées de la maîtrise des armes légères et de petit calibre et intègrent des experts de l'analyse scientifique des armes dans les unités, les départements et les laboratoires. Pour rendre ces experts mieux à même d'enquêter sur les crimes liés aux armes et d'en poursuivre les auteurs, les laboratoires balistiques devraient être équipés de répliques (ou de doubles moulages) de balles et de tubes, et formés à la fabrication de ces éléments, ce qui leur permettrait d'établir de meilleurs liens entre les preuves provenant des scènes de crime et les mécanismes d'analyse nationaux, régionaux et internationaux.

57. Les enquêtes pénales menées dans d'autres domaines, comme la surveillance des flux financiers suspects, peuvent être une source de renseignements précieux, notamment sur les réseaux criminels, les expéditions, les itinéraires et le soutien logistique, au regard du trafic d'armes légères et de petit calibre.

58. La combinaison des opérations policières et douanières aux niveaux national et régional s'est avérée un outil efficace. Ces opérations pourraient également consister

---

<sup>15</sup> Voir [www.wbasco.org/en](http://www.wbasco.org/en).

à enquêter sur les navires susceptibles d'effectuer des mouvements illicites d'armes et à collaborer avec des collègues responsables de l'établissement de profils de risque des navires ou d'opérations visant à prévenir la circulation et la vente illicites d'armes au moyen d'expéditions postales. Il est essentiel de renforcer le rôle des douanes et de les inclure dans la première ligne de défense en matière de sécurité, ainsi que de coordonner l'action des autorités policières et douanières. Au nombre des bonnes pratiques visant à détecter et à couper les itinéraires illicites que suivent les trafiquants figurent la mise en place de points de contrôle mobiles et fixes dans les principaux couloirs routiers et de zones de vérification spéciales consacrées à l'inspection de certaines marchandises, le contrôle opérationnel des conteneurs, l'utilisation de scanners ou de matériel d'inspection non intrusif, la vérification aléatoire des colis et du courrier, le contrôle et la vérification périodiques des guides de marchandises, la conduite d'opérations surprises dans les entreprises de logistique et la prise de mesures de sécurité rigoureuses dans les aéroports et le secteur de l'aviation.

59. Au niveau opérationnel, le marquage et l'enregistrement des armes, la gestion des stocks ainsi que la destruction des armes obsolètes en vue d'en empêcher la circulation, l'imitation et l'utilisation non autorisées constituent d'importantes solutions de maîtrise des armes légères et de petit calibre. Les nouvelles technologies, telles que les systèmes d'information automatisés, peuvent contribuer à améliorer davantage ces mesures.

60. Les autorités nationales qui disposent de mécanismes permettant d'assurer un contrôle rigoureux et périodique de tous les stocks d'armes et de leurs munitions sont en mesure de signaler les armes perdues et d'en rendre compte, ce qui atténue le risque de voir ces armes détournées des stocks nationaux.

61. Le traçage des armes est essentiel pour déterminer l'origine illicite ou le point de détournement des armes illicites, en particulier dans les situations de conflit. La coopération avec INTERPOL, en particulier dans le cadre du Système INTERPOL de gestion des données sur les armes illicites et du traçage des armes, continue d'être mise en avant par de nombreux États. Une plus grande harmonisation de la collaboration des États avec INTERPOL, notamment par la création d'un groupe de travail spécialisé qui regrouperait des représentants des laboratoires de balistique médico-légale et de certaines unités de traçage d'armes, est encouragée. Parmi les bonnes pratiques figurent également l'élaboration de plans stratégiques interinstitutions aux fins du traçage des armes et la création de systèmes nationaux comprenant des registres nationaux centralisés des armes légères et de petit calibre. Les institutions chefs de file ou les points de contact qui ont accès à tous les registres physiques et numériques des armes et qui possèdent les connaissances et les compétences techniques nécessaires pour recueillir des données auprès d'autres institutions concernées sont mieux à même de répondre aux demandes de traçabilité internationale de manière coordonnée et intégrale.

## 2. Bonnes pratiques régionales

### *Afrique*

62. L'initiative « Faire taire les armes d'ici 2020 » de l'Union africaine est un effort concerté mené sur les plans politique et pratique pour lutter contre la prolifération des armes légères et de petit calibre sur le continent. À titre de mesure concrète vers la mise en œuvre de cette initiative, la Conférence de l'Union africaine a déclaré que tous les ans, jusqu'en 2020, septembre serait le Mois de l'amnistie en Afrique, mois au cours duquel les armes détenues illégalement pouvaient être volontairement

remises aux autorités nationales sans crainte de poursuites<sup>16</sup>. Le Plan directeur de l'Union africaine sur les mesures concrètes à prendre pour faire taire les armes en Afrique d'ici à 2020 contient des informations destinées aux États et portant sur le renforcement des capacités dans les domaines de la gestion des stocks, ainsi que de l'enregistrement, du traçage et de la destruction des armes légères et de petit calibre illicites, toutes activités qui contribuent à prévenir et à combattre le détournement des armes légères et de petit calibre.

63. Conscients de la nécessité de mener des interventions et de mettre en place des solutions qui soient davantage fondées sur des données factuelles, la Commission de l'Union africaine et Small Arms Survey ont publié, début 2019, la première étude continentale qui permet de cartographier les flux illicites d'armes en Afrique. Dans cette étude, les États membres de l'Union africaine ont reconnu que le trafic transfrontalier d'armes était le principal type de flux illicite d'armes, les groupes armés, notamment les organisations terroristes, ayant prouvé qu'ils étaient capables de faire passer des armes à travers les frontières et de perpétrer des attentats<sup>17</sup>. Un certain nombre de bonnes pratiques et de recommandations existantes sont mises en avant pour combattre le trafic transfrontalier, le détournement des transferts, le détournement d'armes des stocks nationaux, le détournement d'armes détenues par des civils et la production artisanale, et s'attaquer aux questions transversales<sup>18</sup>. Elles concernent notamment les commissions, forces ou comités frontaliers mixtes ; les stratégies relatives à la sécurité des frontières et les réunions mensuelles sur la sécurité tenues entre les pays aux fins d'instaurer la confiance et de promouvoir la mise en commun d'informations ; les opérations transfrontalières et interrégionales conjointes<sup>19</sup>.

64. Les imitations d'armes à feu facilement convertibles, qui demeurent une source majeure d'armes à feu illicites en Europe, continuent de faire peser une menace croissante sur les autres continents en raison de leur prolifération. En Afrique, des violations des différents embargos sur les armes ont été dûment constatées. La présence d'armes à feu converties a également été confirmée dans plusieurs pays d'Afrique centrale, d'Afrique de l'Ouest et du Sahel<sup>20</sup>.

65. Les instruments de la région de l'Afrique relatifs à la maîtrise des armes légères et de petit calibre contiennent tout un éventail de mesures susceptibles d'être prises par les États pour empêcher le détournement à tous les stades de la chaîne de transfert, mais n'abordent pas explicitement la question du détournement lié aux réexportations et aux retransferts non autorisés. Seul le Protocole de Nairobi pour la prévention, le contrôle et la réduction des armes légères dans la région des Grands Lacs et la Corne de l'Afrique prévoit la confirmation de la livraison par les États importateurs et définit les mesures à prendre lorsqu'un détournement est détecté<sup>21</sup>.

66. Il ressort de l'analyse des rapports nationaux sur le Programme d'action que les États d'Afrique sollicitent souvent une assistance internationale en matière d'infrastructures et de renforcement des capacités afin de prévenir et de détecter le

<sup>16</sup> Voir Assembly/AU/Dec.645(XXIX).

<sup>17</sup> Nicolas Florquin, Sigrid Lipott et Francis Wairagu, *L'Atlas des armes : une cartographie des flux illicites d'armes légères en Afrique* (Genève, Union africaine et Small Arms Survey, 2019).

<sup>18</sup> Ibid., annexe II.

<sup>19</sup> Ibid.

<sup>20</sup> Ibid., p. 58-59.

<sup>21</sup> Paul Holtom et Benjamin Jongleux, « Preventing diversion: comparing ATT and African measures for importing States » (Prévenir les détournements : une comparaison entre les mesures africaines et les mesures des États parties au Traité sur le commerce des armes à l'usage des États importateurs), août 2019, p. 9.

détournement d'armes importées<sup>22</sup>. De même, de nombreux États d'Afrique parties au Traité sur le commerce des armes en sollicitent une pour prévenir le détournement des armes au moment de l'importation ou après celle-ci ou durant le stockage après livraison<sup>23</sup>.

67. Des détournements de transferts d'armes ont souvent pour origine l'inefficacité et la faiblesse des systèmes de contrôle des utilisateurs finals et de l'utilisation finale, d'où d'énormes conséquences pour de nombreux États de la région. Pour remédier à cette situation, des États, dont l'Afrique du Sud et le Burkina Faso, et certaines organisations sous-régionales telles que la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ont mis en place des systèmes nationaux et sous-régionaux de contrôle des utilisateurs finals et de l'utilisation finale afin de combler les lacunes en matière de certification et de vérification des utilisateurs finals et de l'utilisation finale. Ces systèmes semblent être de bon augure pour la prévention des détournements de transferts d'armes<sup>24</sup>.

68. Il convient de noter que la Convention de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes dispose que le transfert d'armes légères et de petit calibre vers, depuis et à travers le territoire des États membres de la CEDEAO est interdit. Les États membres qui souhaitent transférer des armes peuvent demander un certificat d'autorisation et soumettre au préalable des documents d'utilisateur final et d'utilisation finale à la Commission de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, qui procède à une évaluation technique et à un examen en collaboration avec les autres États membres avant d'accorder une autorisation de transfert. Le secrétariat de la CEDEAO gère et suit les demandes d'autorisation et saisit les informations qui figurent dans les certificats d'autorisation et les documents d'utilisateur final et d'utilisation finale dans une base de données sous-régionale<sup>25</sup>.

69. Au nombre des bonnes pratiques en matière de lutte contre le détournement d'armes détenues par des civils figurent les programmes d'amnistie concernant les armes détenues illégalement par des civils ainsi que de collecte et de destruction de ces armes ; les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration ; l'inclusion de dispositions sur la détention d'armes légères et de petit calibre par les civils dans les conventions sous-régionales ; les évaluations et enquêtes nationales de référence sur les armes légères et de petit calibre<sup>26</sup>.

#### *Balkans occidentaux*

70. Un plan d'action en faveur de l'adoption d'une solution durable à la possession illégale, à l'utilisation abusive et au trafic d'armes légères et de petit calibre et de leurs munitions dans les Balkans occidentaux d'ici à 2024, élaboré conjointement par les pays de la sous-région sous les auspices de la France, de l'Allemagne et de l'Union européenne, a été mis en place en tant qu'instrument global permettant d'apporter une solution durable à ces phénomènes<sup>27</sup>.

<sup>22</sup> Paul Holtom et Moshe Ben Hamo Yeger, *Implementing the Programme of Action and International Tracing Instrument: An Assessment of National Reports, 2012-17* (Genève, Small Arms Survey, 2018).

<sup>23</sup> Holtom et Jongleux, « Preventing diversion » (Prévenir les détournements), p. 3.

<sup>24</sup> Ibid, p. 46.

<sup>25</sup> Ibid, p. 72.

<sup>26</sup> Ibid.

<sup>27</sup> Centre de documentation d'Europe du Sud-Est et de l'Est sur la lutte contre la prolifération des armes légères, « Roadmap for a sustainable solution to the illegal possession, misuse and trafficking of small arms and light weapons (SALW) and their ammunition in the Western Balkans by 2024 » (Plan d'action en faveur de l'adoption d'une solution durable à la possession illégale, à

71. Le plan d'action vise à réduire systématiquement les excédents et à détruire les armes légères et de petit calibre et les munitions saisies, l'objectif étant d'atténuer sensiblement le risque de prolifération et de détournement des armes, munitions et explosifs<sup>28</sup>.

72. L'exécution du plan d'action sera suivie et évaluée régulièrement sur la base de 14 indicateurs clefs de performance, notamment le nombre de cadres juridiques sur la maîtrise des armements dans les Balkans occidentaux harmonisés avec la législation régionale, le Traité sur le commerce des armes et le Protocole relatif aux armes à feu ; le nombre de documents d'orientation relatifs à la maîtrise des armements qui sont fondés sur des données factuelles et qui tiennent compte des besoins des femmes, des hommes, des filles et des garçons ; le nombre de cas et de la quantité d'armes saisies à l'intérieur des pays par rapport à celles saisies aux frontières ; le nombre d'armes saisies et tracées ; le nombre d'armes et de la quantité de munitions pour lesquelles des licences d'exportation ont été délivrées et ont été considérées comme détournées dans le cadre des procédures de vérification après expédition ; les données ventilées recueillies sur le nombre de cas d'utilisation abusive d'armes à feu et sur les victimes de ce phénomène ; le nombre d'armes rendues, légalisées et désactivées ; le nombre d'armes et la quantité de munitions détruites ; le nombre d'installations de stockage d'armes légères et de petit calibre et de munitions, conformément aux normes internationales de sûreté et de sécurité<sup>29</sup>.

73. L'exécution du plan d'action devrait se faire dans le cadre d'un mécanisme global de coordination et de suivi appuyé par le Centre de documentation d'Europe du Sud-Est et de l'Est sur la lutte contre la prolifération des armes légères, et grâce à un fonds d'affectation spéciale pluripartenaires. En amont des réunions régionales, le Centre de documentation aide les commissions des armes légères et de petit calibre à organiser des réunions locales de coordination. Ces réunions facilitent la mise en commun de l'information et la coordination des activités.

#### *Ligue des États arabes*

74. En novembre 2018, l'Union européenne a adopté la décision (PESC) 2018/1789 du Conseil, portant lancement d'un projet d'appui à la lutte contre le commerce illicite et la prolifération des armes légères et de petit calibre dans les États membres de la Ligue des États arabes. Ce projet vise à renforcer les capacités régionales de la Ligue arabe et les capacités nationales de ses États membres pour lutter contre la prolifération des armes légères et de petit calibre et le terrorisme, et renforcer la sécurité dans des situations d'après conflit, ainsi que pour renforcer l'échange de bonnes pratiques et des enseignements tirés.

75. Dans le cadre du projet, exécuté par Small Arms Survey, INTERPOL et l'Organisation mondiale des douanes en collaboration avec l'organisme de la Ligue des États arabes chargé de la maîtrise des armements et du désarmement, la priorité est accordée aux domaines d'intervention liés au contrôle du transfert international des armes légères et de petit calibre, tels que l'octroi de licences et le contrôle à l'exportation, à l'importation et lors du transit, ainsi que la prévention du détournement des armes légères et de petit calibre au profit d'utilisateurs non autorisés ; le recensement et la désorganisation des sources d'armes légères et de petit calibre illicites ; d'autres mesures, notamment en matière de sécurité physique et de gestion des stocks. L'Organisation mondiale des douanes, chargée d'assurer la

---

l'utilisation abusive et au trafic d'armes légères et de petit calibre et de leurs munitions dans les Balkans occidentaux d'ici à 2024), 2019.

<sup>28</sup> Ibid.

<sup>29</sup> Ibid.

formation à la gestion transfrontalière des armes légères et de petit calibre, a mis au point des supports de formation pour répondre à ce besoin.

### 3. Entités des Nations Unies

#### *Directives internationales*

76. Le Recueil de modules sur le contrôle des armes légères est le résultat d'une décennie de travaux coordonnés menés par le système des Nations Unies pour mettre en pratique les objectifs des principaux accords mondiaux visant à empêcher le commerce illicite des armes légères et de petit calibre et à éviter l'accumulation déstabilisante et le détournement de ces armes. Les modules du Recueil reposent sur de bonnes pratiques, des codes de conduite et des directives générales établis au niveau régional ou sous-régional. Utilisés dans plus de la moitié des États Membres, les modules aident les autorités du monde entier à améliorer leurs mesures de maîtrise des armes légères et de petit calibre<sup>30</sup>.

77. Plusieurs des modules du Recueil énoncent des directives visant à prévenir et à combattre le détournement et le transfert international illicite des armes légères et de petit calibre au profit d'utilisateurs non autorisés. Axée sur les cadres législatifs et réglementaires, la série 3 fournit des orientations sur le contrôle par les pays de la fabrication, du transfert international et de l'utilisation finale des armes légères et de petit calibre transférées à l'international, ainsi que sur la réglementation nationale de l'accès des civils à ces armes. La série 5 porte sur l'appui opérationnel à la gestion des stocks, au marquage et à l'enregistrement, au traçage, à la collecte et à la destruction, ainsi qu'en matière de contrôles frontaliers et de coopération entre les forces de maintien de l'ordre<sup>31</sup>.

78. Les modules susmentionnés du Recueil sont complétés par le Guide législatif pour l'application de la *Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles s'y rapportant* et le *Guide législatif pour l'application du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions* (Protocole relatif aux armes à feu), ainsi que par la *Loi type contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions*, textes élaborés en vue d'aider les États parties à renforcer leur cadre juridique interne d'une manière compatible avec le régime juridique international relatif aux armes à feu<sup>32</sup>.

79. L'ONU a établi un aide-mémoire pour aider les États Membres à faire apparaître de façon précise et complète les pratiques de gestion des armes et des munitions les plus récentes dans les projets de décisions pertinents du Conseil de sécurité. Cette publication contribue également à l'application de la recommandation faite par le Secrétaire général dans son rapport sur les armes légères et de petit calibre (S/2015/289), selon laquelle le Conseil devrait prendre en considération la situation en matière d'armes lors de l'examen des questions géographiques et thématiques dont il est saisi<sup>33</sup>.

#### *Opérations de paix*

80. Les activités de désarmement, de démobilisation et de réintégration contribuent à lutter contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre en aidant les

<sup>30</sup> Voir [www.un.org/disarmament/convarms/mosaic/](http://www.un.org/disarmament/convarms/mosaic/).

<sup>31</sup> Ibid.

<sup>32</sup> Voir, respectivement, [www.unodc.org/unodc/en/treaties/CTOC/legislative-guide.html#\\_Full\\_Version\\_2](http://www.unodc.org/unodc/en/treaties/CTOC/legislative-guide.html#_Full_Version_2), [www.unodc.org/unodc/firearms-protocol/publications.html](http://www.unodc.org/unodc/firearms-protocol/publications.html) et [www.unodc.org/documents/legal-tools/Model\\_Law\\_Firearms\\_Final.pdf](http://www.unodc.org/documents/legal-tools/Model_Law_Firearms_Final.pdf).

<sup>33</sup> Voir [www.un.org/disarmament/publications/aide-memoire](http://www.un.org/disarmament/publications/aide-memoire).

acteurs nationaux à gérer, stocker, enregistrer et éliminer comme il convient les armes collectées auprès des combattants dans le cadre de ces activités. En outre, celles de gestion des armes et des munitions liées aux programmes de lutte contre la violence au sein de la collectivité peuvent également y concourir en combattant la menace que représentent les armes et munitions détenues par les groupes armés et les civils au niveau local. Pour accroître l'efficacité de ces activités, l'ONU a révisé les Normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration pour faire en sorte que les opérations de désarmement et de gestion des armes et des munitions visées soient conçues et conduites conformément aux normes et directives techniques internationales relatives à la maîtrise des armements, notamment aux instruments régionaux dont le gouvernement hôte pourrait être partie signataire<sup>34</sup>.

81. L'ONU fournit aux États Membres un soutien technique et un appui au renforcement des capacités dans le cadre des missions de maintien de la paix visant à prévenir et à combattre le détournement d'armes au profit d'utilisateurs non autorisés et à réduire la violence armée. Le Service de la lutte antimines apporte une assistance technique aux États Membres et renforce leurs capacités, notamment en ce qui concerne la mise en place d'un cadre institutionnel et l'harmonisation des législations nationales sur la maîtrise des armements ; l'élaboration de stratégies nationales globales de gestion des armes et des munitions, notamment de marquage et d'enregistrement des armes ; la construction d'installations de stockage d'armes et de munitions. Ainsi, un appui technique et des solutions de stockage d'armes sont fournis aux forces de défense et de sécurité nationales de la République démocratique du Congo et une formation leur est dispensée afin de les rendre mieux à même de tracer et de sécuriser les armes qu'elles détiennent. Au Mali, l'appui technique apporté aux forces de défense et de sécurité et la formation qui leur est dispensée sont axés sur le stockage et la gestion des armes et des munitions, tandis qu'en République centrafricaine, la Commission nationale de lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre a bénéficié d'un soutien aux fins de l'exécution du plan d'action national. Cet appui est centré, entre autres, sur l'élaboration du cadre législatif et institutionnel de gestion des armes et des munitions, la coordination internationale de la lutte contre les flux internationaux illicites d'armes et la coordination des activités de la Commission dans le cadre du programme national de désarmement, de démobilisation et de réintégration.

82. Face à la nécessité de réduire le risque de détournement d'armes et de munitions des opérations de paix des Nations Unies au profit de parties non autorisées<sup>35</sup>, une initiative interinstitutions des Nations Unies<sup>36</sup> a permis d'élaborer, en janvier 2019, la première politique de gestion des armes et des munitions et des instructions permanentes connexes à l'intention des pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police à des opérations des Nations Unies. La politique et les instructions permanentes comprennent des orientations tirées du Recueil de modules sur le contrôle des armes légères et des Directives techniques internationales sur les munitions, ainsi que des bonnes pratiques.

---

<sup>34</sup> Voir [www.unddr.org/iddrs.aspx](http://www.unddr.org/iddrs.aspx).

<sup>35</sup> Small Arms Survey a établi que des armes légères et de petit calibre avaient été détournées de plusieurs opérations de paix multilatérales. Voir la Base de données sur les opérations de paix de Small Arms Survey aux adresses suivantes : [www.smallarmssurvey.org/mpome/pods-dynamic-map.html](http://www.smallarmssurvey.org/mpome/pods-dynamic-map.html) et [www.smallarmssurvey.org/fileadmin/MPOME/resources/MPOME-Infographic-Losses-Incidents.pdf](http://www.smallarmssurvey.org/fileadmin/MPOME/resources/MPOME-Infographic-Losses-Incidents.pdf).

<sup>36</sup> Les organismes des Nations Unies concernés étaient le Département de l'appui opérationnel, le Département des opérations de paix, le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et le Département de la sûreté et de la sécurité.

*Lien entre criminalité et terrorisme*

83. Des documents d'orientation ont été élaborés pour aider les États Membres à prévenir et à combattre le trafic d'armes légères et de petit calibre. Les Principes directeurs de Madrid sur les moyens d'endiguer le flot de combattants terroristes étrangers (S/2015/939) et leur additif adopté par le Conseil de sécurité (S/2018/1177) contiennent des lignes directrices visant à prévenir et combattre le trafic d'armes légères et de petit calibre. Le Guide technique pour la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité et d'autres résolutions pertinentes de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme a été mis à jour en 2017 pour aider les États Membres dans leurs efforts de mise en œuvre (S/2017/716, annexe). Il couvre également la prolifération et le commerce illicite des armes légères et de petit calibre en ce qui concerne les combattants terroristes étrangers, ainsi que le lien entre le terrorisme et la criminalité organisée.

84. En 2020, le Groupe de travail sur la gestion des frontières et l'application de la loi dans le contexte de la lutte contre le terrorisme, qui fait partie du Bureau de lutte contre le terrorisme, met l'accent sur l'élaboration d'un ensemble complet de directives visant à promouvoir l'application globale, cohérente et organisée de la résolution 2370 (2017), de la version révisée des Principes directeurs de Madrid et des autres résolutions et normes internationales destinées à empêcher les terroristes d'avoir accès aux armes.

85. Dans le cadre du programme intitulé « S'attaquer au lien entre le terrorisme, les armes et la criminalité : prévenir et combattre le trafic illicite d'armes légères et de petit calibre et leur fourniture illicite à des terroristes », codirigé par l'ONUSD et le Bureau de lutte contre le terrorisme, l'ONU coopérera avec les pays d'Asie centrale pour prévenir et combattre les différentes menaces et promouvoir une coopération internationale et un échange d'informations efficaces dans ce domaine. Au nombre des principales activités prévues figurent le déploiement de missions des Nations Unies consacrées à l'évaluation des besoins afin d'examiner la situation régionale, la législation pertinente et les moyens de lutte contre la menace que représentent le trafic d'armes et la criminalité qui lui est associée. Pour chaque pays, il sera élaboré un rapport d'évaluation national comportant une analyse des lacunes, ainsi que des recommandations stratégiques et législatives quant aux mesures à prendre<sup>37</sup>.

86. L'ONU a créé deux Centres d'excellence sur les statistiques concernant la gouvernance, la sécurité publique, la victimation et la justice (l'un couvrant la région de l'Amérique latine et des Caraïbes et l'autre, la région de l'Asie et du Pacifique) afin d'apporter un appui spécialisé à l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des statistiques de la criminalité aux niveaux national et international<sup>38</sup>. La fiabilité des données est essentielle à l'élaboration de politiques et de programmes fondés sur des données factuelles, car elle permet de déterminer et de comprendre les tendances en présence.

*Participation du secteur privé*

87. La coopération entre tous les acteurs du commerce international des armes légères et de petit calibre est essentielle pour lutter contre le détournement<sup>39</sup>. Une bonne pratique à cet égard consiste à associer à cette lutte les acteurs du secteur privé

<sup>37</sup> Voir [www.un.org/counterterrorism/cct/terrorism-arms-crime-nexus](http://www.un.org/counterterrorism/cct/terrorism-arms-crime-nexus).

<sup>38</sup> Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUSD), « L'ONUSD présente ses Centres d'excellence de statistiques en matière de criminalité lors du Forum de Paris sur la Paix 2019 », 20 novembre 2019.

<sup>39</sup> Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, *Enhancing the understanding of roles and responsibilities of industry and States to prevent diversion*, 2019.

qui sont actif dans le domaine du commerce international des armes pour s'assurer qu'ils comprennent bien de quoi il en retourne en matière d'interdictions, de procédures et de contrôles nationaux. Il a été souligné que les programmes internes relatifs au contrôle du respect des dispositions peuvent promouvoir une meilleure connaissance et un respect plus rigoureux des exigences de contrôle des exportations par les exportateurs, ainsi que renforcer la communication et la coopération entre les autorités de délivrance des licences, les services des douanes et autres organismes de détection et de répression des pays et, d'autre part, les entreprises ou entités exportatrices. Les acteurs du secteur privé peuvent détenir des informations et des données pertinentes qui, si elles sont fournies aux autorités en temps voulu, peuvent aider à atténuer le risque de détournement. Ils devraient donc être invités à communiquer aux autorités nationales des informations précises et pertinentes sur le matériel et l'utilisateur final et l'utilisation finale prévus en cas de demande d'enregistrement et de délivrance de licences en vue du commerce d'armes classiques et d'articles connexes<sup>40</sup>. D'autres informations utiles au regard du suivi et au ciblage des transferts à haut risque peuvent leur être demandées. Le secteur privé peut également contribuer à la vérification après livraison par l'élaboration de technologies de suivi et de traçabilité.

#### 4. Organisation internationale de police criminelle

88. L'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) aide les pays membres à l'identification, au suivi et à l'interception des armes à feu illicites. Elle met à la disposition des pays trois capacités de police pour leur permettre d'échanger des informations sur les armes à feu illicites déclarées perdues, volées, avoir fait l'objet d'un trafic ou de contrebande ou ayant été utilisées pour commettre un crime. Les capacités de police du Programme INTERPOL sur les armes à feu, le Système INTERPOL de gestion des données sur les armes illicites et du traçage des armes (base de données), le Réseau d'information balistique d'INTERPOL et le Tableau de référence des armes à feu aident les pays membres à l'identification, au suivi et à l'interception des armes et articles nécessaires aux activités terroristes et ayant fait l'objet d'un trafic illicite. Ces capacités servent aussi à échanger des informations. L'augmentation de l'utilisation des bases de données du Système INTERPOL de gestion des données sur les armes illicites et du traçage des armes et du Réseau d'information balistique d'INTERPOL s'est traduite par l'ouverture de nouvelles pistes d'enquête sur le trafic d'armes à feu.

89. À lui seul, l'échange d'informations ne peut pas prévenir ni combattre le détournement et le transfert international illicite des armes légères et de petit calibre au profit d'utilisateurs non autorisés. Il est également essentiel que les services de répression coopèrent aux activités opérationnelles visant le trafic d'armes à feu. À cet égard, INTERPOL coordonne des opérations de lutte contre les armes à feu illicites, dont le nom de code est « Trigger », afin d'encourager les pays à collaborer pour s'attaquer au trafic illicite d'armes à feu au niveau régional et de manière régulière. INTERPOL a mené cinq opérations Trigger dans diverses régions, à savoir l'Afrique du Nord, l'Amérique centrale, les Balkans, l'Europe, le Moyen-Orient et le Sahel. D'autres opérations sont prévues dans les pays d'Amérique du Sud en 2020. La coopération entre INTERPOL et l'ONU dans le cadre de l'opération garantira une action policière régionale simultanée et axée sur le renseignement ainsi qu'une réponse appropriée de la justice pénale.

90. INTERPOL est consciente de la valeur ajoutée qu'apporte la synergie des activités des acteurs intervenant dans la prévention des détournements et de ceux engagés dans la lutte contre la prolifération des armes à feu illicites. À cet égard, elle

<sup>40</sup> Ibid, p. 2.

encourage et coordonne une coopération étroite avec les organisations régionales et internationales. Ainsi, dans le cadre de son programme sur les armes à feu, elle œuvre en étroite collaboration avec les responsables du Programme mondial sur les armes à feu de l'UNODC afin de mener en commun, grâce à un financement de l'Union européenne, des activités de projet visant à combattre le trafic illicite d'armes à feu. INTERPOL s'emploie également à fournir à l'Organisation mondiale des douanes et à l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs un accès à la base de données du Système de gestion des données sur les armes illicites et du traçage des armes.

## 5. Organisation mondiale des douanes

91. Depuis l'adoption de la résolution de Punta Cana, en décembre 2015, l'Organisation mondiale des douanes a fait de la maîtrise des armes légères et de petit calibre illicites, dans le cadre de son projet sur la sécurité, l'un des cinq piliers de son programme. Elle a mis au point et à disposition un module de formation des formateurs sur les armes légères et de petit calibre, axé sur les problèmes particuliers posés et les solutions offertes aux douaniers concernant le contrôle des mouvements transfrontières d'armes légères et de petit calibre illicites. Une fois cette formation assurée, l'Organisation mondiale des douanes a déployé dans le cadre du Projet sur la sécurité pour l'Asie et le Pacifique une soixantaine de formateurs nationaux dans 10 pays de la région de l'Asie et du Pacifique. Ce type de formation garantit la pérennité de l'effort fourni et permet aux États membres d'adapter son contenu à leurs besoins particuliers.

92. L'Organisation mondiale des douanes a élaboré des supports de formation pour les armes légères et de petit calibre qui sont disponibles en ligne<sup>41</sup>. La documentation et la formation portent sur l'identification précise des armes légères et de petit calibre, ainsi que sur l'octroi de licences et la fraude documentaire, et elles sont gratuites pour tous les douaniers des États membres de l'Organisation mondiale des douanes.

93. L'Organisation mondiale des douanes a mené une opération mondiale de détection des armes à feu en 2016<sup>42</sup> et deux opérations de détection des armes légères et de petit calibre dans la région de l'Asie et du Pacifique de 2017 à 2019. Ces opérations ont permis de mettre au jour des lacunes en matière de capacités et de recenser les meilleures pratiques des administrations douanières participantes.

## 6. Secrétariat du Traité sur le commerce des armes

94. Afin de faciliter l'échange d'informations conformément à l'article 11 du Traité sur le commerce des armes, relatif au détournement, une première réunion a été organisée pour débattre de cas particuliers de détournement détectés ou suspectés dont les États parties et signataires s'occupent ou ont eu à traiter, ce qui servira de base solide pour la suite des débats<sup>43</sup>.

95. Dans le cadre du sous-groupe de travail du Groupe de travail sur l'application effective du Traité, axé sur l'article 11 du Traité, les États parties ont élaboré deux documents : une liste d'éventuels documents de référence à utiliser par les États

---

<sup>41</sup> Voir <https://clikc.wcoomd.org/>.

<sup>42</sup> Organisation mondiale des douanes, « 460 millions de dollars et des centaines d'armes saisis au cours d'une opération mondiale de lutte contre la contrebande », octobre 2016.

<sup>43</sup> Traité sur le commerce des armes, document ATT/CSP5/2019/SEC/536/Conf.FinRep.Rev1.

parties pour prévenir et lutter contre le détournement, et les mesures possibles de prévention et de lutte contre le détournement<sup>44</sup>.

96. Avant la cinquième Conférence d'examen, le sous-groupe de travail sur le détournement a élaboré un document de travail qui comprend des mesures éventuelles de prévention et de lutte contre le détournement.

## D. Recommandations

97. En se fondant sur les bonnes pratiques décrites ci-dessus, qui peuvent être appliquées au cycle de vie des armes légères et de petit calibre, des efforts supplémentaires peuvent être faits pour prévenir le détournement et le transfert international illicite. Ces efforts portent notamment sur les points suivants :

### *Cadres normatifs*

98. **Les cadres normatifs mondiaux et régionaux relatifs à la maîtrise des armes légères et de petit calibre, à la lutte contre le terrorisme et à la prévention de la criminalité ainsi que les documents d'orientation et les normes y associés devraient sous-tendre l'action globale de prévention et de lutte contre le détournement et le transfert international illicite des armes légères et de petit calibre au profit d'utilisateurs non autorisés. Lorsque les effets de synergie entre les divers instruments auxquels un État est partie sont portés à leur maximum, leur application s'en trouve renforcée.**

99. **Les États sont invités à continuer de participer activement à tous les processus régionaux et internationaux qui ont pour objet le détournement d'armes, notamment en établissant régulièrement des rapports nationaux, et à veiller à ce que les mandats au titre des divers instruments et traités soient harmonisés et ne fassent pas double emploi.**

100. **Les États sont invités à participer à l'initiative Surveiller les flux illicites d'armes de l'ONUSC afin de recueillir des données sur les armes à feu saisies, trouvées et rendues, leurs pièces et éléments, et leurs munitions, en vue d'élaborer des politiques et d'adopter des approches nationales fondées sur l'analyse des faits pour lutter contre le détournement des armes légères et de petit calibre.**

101. **La maîtrise des armes légères et de petit calibre devrait être plus systématiquement intégrée dans les travaux du Conseil de sécurité, tant comme question thématique que lors de l'examen de la situation dans un pays, comme un outil essentiel qui contribue à la prise en compte de la lutte contre le détournement d'armes dans le cadre des efforts de prévention et de gestion des conflits.**

102. **En rappelant que, dans le Programme d'action, les États se sont engagés à respecter scrupuleusement les embargos sur les armes décrétés par le Conseil de sécurité conformément à la Charte des Nations Unies, le Conseil pourrait examiner un large éventail de mesures de prévention et de maîtrise susceptibles d'être adoptées pour faire face au détournement des armes légères et de petit calibre, telles que la législation, la structure institutionnelle, le contrôle aux frontières, les dispositifs de contrôle des exportations et des importations, la sécurité physique et la gestion des stocks, le marquage et le traçage, le**

<sup>44</sup> Les deux documents sont disponibles sur la page Web du Traité sur le commerce des armes consacrée aux outils et aux orientations ; voir [www.thearmstradetreaty.org/tools-and-guidelines.html](http://www.thearmstradetreaty.org/tools-and-guidelines.html).

développement technologique et les mesures efficaces de justice pénale. En outre, il serait utile de disposer de points de référence relatifs à la maîtrise des armes afin d'évaluer l'efficacité des embargos sur les armes.

*Nouvelles tendances et évolutions*

103. Pour que l'Instrument international de traçage continue d'être pertinent, il faut tenir compte des effets de l'évolution récente que connaissent la fabrication et la conception des armes légères et de petit calibre. Les États sont invités à examiner la possibilité d'ajouter une annexe à l'Instrument.

104. L'Internet clandestin est à la fois un catalyseur du commerce des armes illicites déjà disponibles sur le marché noir et une source possible d'armes récemment détournées. Il faut que les stratégies relatives à la maîtrise des armes et à la cybersécurité prennent en compte ces dangers.

105. Les États devraient s'attaquer au problème de la réactivation et de la conversion des armes légères et de petit calibre à tous les niveaux – national, régional et international – et envisager de convenir de mesures ou de normes réglementaires mondiales communes.

*Coopération et assistance internationales*

106. La coopération avec diverses entités des Nations Unies et avec des partenaires tels qu'INTERPOL et l'Organisation mondiale des douanes s'est avérée efficace au fil des ans et doit continuer d'être renforcée.

107. Le renforcement des partenariats entre les Nations Unies, les organisations régionales et sous-régionales, et les autorités nationales, ainsi que la société civile, en particulier les instituts de recherche, les universités et le secteur privé, peut aider à mieux comprendre les effets du détournement des armes et à cerner les moyens d'y faire face.

108. Il est essentiel que la police internationale et le système judiciaire collaborent en matière d'enquêtes et de poursuites en ce qui concerne les infractions relatives à la fabrication illicite et au trafic d'armes à feu, de leurs pièces et éléments, et de leurs munitions, ainsi que les infractions connexes, afin de remonter à la source des flux d'armes illicites. Les États sont invités à promouvoir la coopération internationale en matière pénale et à échanger des informations sur les tendances, itinéraires et modes du trafic.

109. Les États qui en ont les moyens sont invités à fournir une assistance technique et financière, dont le transfert de technologie, pour renforcer les politiques et programmes, ainsi que les activités de sensibilisation et de recherche visant à prévenir et à combattre le détournement des armes légères et de petit calibre, y compris le transfert international illicite.

110. L'échange d'informations sur les poursuites fructueuses en matière de trafic, les cas de détournement, les itinéraires et les techniques du trafic, et les bonnes pratiques en matière de répression et autres demeure essentiel pour lutter efficacement contre le détournement des armes légères et de petit calibre.

*Mécanismes régionaux et sous-régionaux*

111. La coopération et les mécanismes régionaux et sous-régionaux sont essentiels pour faire face au caractère transfrontière du commerce illicite des armes et peuvent être un moyen de renforcer la confiance.

112. Les initiatives régionales, telles que l'initiative Faire taire les armes d'ici 2020 de l'Union africaine, la Feuille de route dans les Balkans occidentaux et le projet de la Ligue des États arabes, peuvent servir de modèles à la mise en œuvre éventuelle d'autres initiatives d'autres régions, compte tenu des dynamiques régionales et des priorités nationales.

*Questions de genre et maîtrise des armes légères et de petit calibre*

113. Toutes les politiques et tous les programmes de lutte contre le détournement des armes légères et de petit calibre doivent, notamment au moyen de données et d'analyses ventilées par sexe, tenir compte de la dimension du genre dans le domaine des armes légères et de petit calibre. La participation pleine et effective des femmes à tous les processus décisionnels et opérationnels devrait être ainsi garantie afin de s'assurer que tous les points de vue sont pris en compte.

*Renforcement de la capacité de la justice pénale à détecter les activités criminelles, à enquêter à leur sujet et à poursuivre leurs auteurs en matière de détournement et de trafic*

114. Les États sont instamment priés de renforcer leurs capacités en matière de détection ainsi que d'enquêtes et de poursuites pénales et d'envisager la possibilité de mener de façon systématique, en application du Protocole relatif aux armes à feu, des enquêtes visant simultanément d'éventuels transferts illicites d'armes, par la création de services spécialisés et d'équipes d'enquête conjointes et la mise en œuvre de techniques d'enquête spéciales.

*Exportation, importation, transit et retransfert*

115. Les États devraient maintenir les interdictions nationales d'exportation et d'importation imposées aux acteurs non étatiques, car elles atténuent les risques de détournement. La création d'un mécanisme sous-régional de surveillance des utilisateurs finals et de l'utilisation finale pourrait être examinée.

116. Les États sont invités à amorcer un dialogue international associant toutes les parties sur les dispositifs de contrôle de l'utilisateur final et de l'utilisation finale, dans le but d'harmoniser la documentation relative à ces contrôles, et à adopter un cadre ou un mécanisme international, afin d'améliorer l'authentification et la vérification des certificats de contrôle de l'utilisateur final et de l'utilisation finale. Les travaux pourraient s'appuyer sur les délibérations tenues et les rapports publiés au titre du Programme d'action et sur les examens menés dans le cadre du Traité sur le commerce des armes et du Protocole relatif aux armes à feu. Les éléments à prendre en compte sont les suivants :

- autorité nationale et dispositif interministériel ou interinstitutionnel de contrôle du transfert d'armes, y compris un dispositif national de contrôle de l'utilisateur final et de l'utilisation finale ;
- documentation nationale sur l'utilisateur final et l'utilisation finale, qui comprend les bonnes pratiques internationales recommandées en ce qui concerne les utilisateurs finals, l'utilisation finale et la réexportation d'armes ;
- limitation du nombre de responsables ayant reçu une délégation de pouvoir les autorisant à signer la documentation relative à l'utilisateur final et à l'utilisation finale ; ceux-ci doivent fournir un exemplaire de leur signature aux missions diplomatiques étrangères, afin d'aider les États exportateurs à authentifier et à vérifier les demandes d'autorisation ;

- mesures de coopération entre les États exportateurs et les États importateurs lors de la période de préautorisation, de prélivraison et de transfert et celle suivant la livraison ;
- associer le dispositif de contrôle du transfert d'armes à des procédures efficaces de gestion des stocks d'armes.

117. Les exportateurs d'armes légères et de petit calibre sont invités à déclarer leurs exportations d'armes auprès du Registre des armes classiques afin de détecter et de prévenir tout détournement de transferts.

*Structure des institutions nationales*

118. Il est essentiel de renforcer les mécanismes de coopération entre les services de l'armée, des douanes, des enquêtes pénales et de la sécurité publique, de manière à garantir que les cadres réglementaires, y compris la législation nationale et les mesures de justice pénale, sont appliqués intégralement.

*Marquage, enregistrement et traçage*

119. Il est essentiel de continuer à progresser dans le domaine du traçage des armes si l'on veut identifier l'origine illicite ou le point de détournement des armes faisant l'objet d'un trafic, y compris dans les situations de conflit ou d'après conflit. À cet effet, les mesures suivantes pourraient être prises au niveau national :

- se doter de moyens durables en matière de marquage des armes et d'enregistrement, lorsqu'ils font défaut, comme condition préalable au traçage ;
- créer un système d'enregistrement centralisé et bien géré ;
- veiller à ce que toutes les armes soient systématiquement enregistrées, en attendant leur destruction ;
- se doter de moyens durables en matière de traçage des armes, notamment par la désignation d'un point focal, d'un service ou d'un groupe de travail en charge du traçage des armes ainsi que par l'élaboration d'instructions générales pour le traçage des armes et le renforcement des capacités en matière d'identification des armes ;
- élaborer des procédures favorisant la coopération internationale et l'échange d'informations, par exemple au moyen d'une coopération plus étroite avec INTERPOL ;
- procéder au traçage d'une arme en commençant par obtenir l'accès aux registres nationaux afin de déterminer si l'arme a fait l'objet d'un détournement au niveau du pays.

### III. Coopération et assistance internationales

120. Le Secrétariat continue d'aider les États dans les efforts qu'il mène pour appliquer le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et l'Instrument international de traçage, conformément aux résolutions 74/60 et 74/51. Certaines de ces activités figurent à la section II du présent rapport. Les activités entreprises par les centres régionaux pour la paix et le désarmement du Bureau des affaires de désarmement font l'objet de rapports distincts.

121. L'assistance technique, les projets de renforcement des capacités et les programmes exécutés dans le contexte de la lutte contre le terrorisme seront coordonnés dans le cadre du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme, dirigé par le Bureau de lutte contre le terrorisme, afin de garantir la cohérence de la réponse apportée à l'échelle des Nations Unies, y compris en fonction des besoins d'assistance technique recensés par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme.

### **A. Assurer notre avenir commun : un programme de désarmement**

122. À la suite de la création du fonds appelé « Entité “Sauver des vies” » intégré au Fonds pour la consolidation de la paix et rendue possible grâce à un partenariat entre le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Bureau des affaires de désarmement et le Bureau d'appui à la consolidation de la paix, des efforts sont actuellement menés visant à mettre en œuvre au niveau des pays deux projets pilotes financés par le fonds « Entité “Sauver des vies” ». Contrairement aux approches classiques fondées sur des projets, ce fonds entend permettre aux États confrontés au problème des armes légères et de petit calibre de le résoudre au moyen de programmes novateurs, intégrés, multidimensionnels et s'inscrivant dans des plans de développement d'ensemble. Le fonds « Entité “Sauver des vies” » est ouvert aux entités du système des Nations Unies et aux partenaires externes afin d'encourager la collaboration sur des approches globales, ainsi que de créer de nouvelles possibilités pour le financement durable d'un désarmement qui sauve des vies. Les demandes de financement doivent être déposées par au moins deux entités ou organismes des Nations Unies et le gouvernement hôte.

123. L'ONU a pris des mesures pour améliorer la gestion des armes et des munitions dans le contexte des opérations de paix, notamment des activités de désarmement, de démobilisation et de réintégration. En vue de diffuser des ressources documentaires spécialisées auprès des professionnels de terrain, l'Organisation a élaboré des supports de formation complets sur la gestion des armes et des munitions<sup>45</sup>. En août 2019, une formation sur la gestion efficace des armes et des munitions dans un contexte de désarmement, de démobilisation et de réintégration en évolution a été dispensée à des représentants de six opérations de paix et missions politiques spéciales des Nations Unies, ainsi que de l'Union africaine et d'entités concernées des Nations Unies. À titre de ressource complémentaire, un mécanisme d'assistance technique permanent a été créé qui permet aux professionnels du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration de solliciter un appui spécial dans le cadre de l'élaboration d'activités de gestion des armes et des munitions adaptées au contexte. En juin 2019, le Département des opérations de paix et le Bureau des affaires de désarmement a mis à l'essai ces capacités consultatives techniques en Haïti : ainsi, une équipe d'assistance technique a fourni des recommandations adaptées au contexte sur les activités de gestion des armes et des munitions à mener à l'appui de la transition de la mission de maintien de la paix en place à une mission politique spéciale.

<sup>45</sup> Voir Savannah de Tessières, *Effective Weapons and Ammunition Management in a Changing Disarmament, Demobilization and Reintegration Context: A Handbook for United Nations Disarmament, Demobilization and Reintegration Practitioners (Gestion efficace des armes et munitions dans un contexte de désarmement, de démobilisation et de réintégration en évolution : Manuel à l'intention des spécialistes de l'ONU en matière de désarmement, de démobilisation et de réintégration)* (New York, Nations Unies, 2018).

## **B. Recueil de modules sur le contrôle des armes légères**

124. L'ONU continuera d'assurer la promotion et la fourniture d'orientations sur les armes légères et de petit calibre au moyen du Recueil de modules sur le contrôle des armes légères. Ces orientations mettront davantage l'accent sur l'accessibilité et l'utilisation des modules existants, étant donné que la traduction de ces derniers dans d'autres langues officielles de l'ONU se poursuivra, outre la planification de l'élaboration de nouveaux modules.

## **C. Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères**

125. Le Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères est un mécanisme interinstitutions créé au sein des Nations Unies en 1998 après que le Bureau des affaires de désarmement a été désigné comme point de convergence de l'Organisation en matière d'armes légères et de petit calibre. Actuellement, 24 entités des Nations Unies participent au Mécanisme<sup>46</sup>.

126. Le Mécanisme de coordination veille à ce que le système des Nations Unies règle d'une manière pluridisciplinaire, coordonnée et cohérente les problèmes posés par les armes légères et de petit calibre, les munitions et le commerce des armes ; il permet à l'ONU de parler d'une seule voix lors des réunions sur les armes de petit calibre ; et il élabore et promeut des normes et des lignes directrices mondiales sur la maîtrise des armes légères et de petit calibre<sup>47</sup>.

127. Au cours de la période considérée, le Mécanisme de coordination a servi de plateforme pour coordonner les rapports du Secrétaire général adressés à l'Assemblée générale, au Conseil de sécurité et au Conseil des droits de l'homme sur la question ; pour appuyer la collecte de données concernant l'indicateur 16.4.2 relatif aux objectifs de développement durable ; pour échanger des informations sur l'application du *Programme de désarmement*. Dans le cadre du Programme, le Mécanisme est un organe consultatif du fonds « Entité "Sauver des vies" ».

## **D. Mécanisme de financement des Nations Unies pour la coopération en matière de réglementation des armements**

128. Le Mécanisme de financement des Nations Unies pour la coopération en matière de réglementation des armements a été créé en 2013, pour répondre au besoin exprimé par les États de disposer d'un fonds d'affectation spéciale ciblé et accessible. Le fonds est un mécanisme souple finançant des petits projets à court terme et à effet rapide dans le domaine de la maîtrise des armes classiques. Depuis sa création, il a comblé le besoin d'un mécanisme de financement stable et réservé à la maîtrise des armes légères et de petit calibre et aux questions de réduction de la violence s'y rapportant. Il a joué un rôle important pour ce qui est de donner l'impulsion à l'adoption et à l'entrée en vigueur du Traité sur le commerce des armes, et il a constamment appuyé l'application du Programme d'action dans les pays en accordant des subventions annuelles à des partenaires d'exécution souples mais ayant fait l'objet d'une évaluation soignée dans toutes les régions du monde.

<sup>46</sup> Voir [www.un-arm.org/PoAISS/CASA.aspx](http://www.un-arm.org/PoAISS/CASA.aspx). Le Bureau de lutte contre le terrorisme fait partie du Mécanisme depuis 2018.

<sup>47</sup> Recueil de modules sur le contrôle des armes légères, disponible à l'adresse suivante : <http://un.org/disarmament/mosaic>.

129. Avec le concours de la société civile et des États, le Mécanisme de financement a permis aux normes de plus en plus admises de se traduire en des mesures concrètes. Les projets financés garantissent l'obtention de produits et de résultats précis à l'appui des initiatives et des programmes suivants de l'ONU :

- a) L'adéquation des ressources aux besoins en assistance en vue de l'application du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage, sur la base des informations fournies dans les rapports nationaux pertinents ;
- b) La collecte de données dans le cadre du Programme 2030 ;
- c) La promotion de la question des femmes et de la paix et de la sécurité ;
- d) L'application et le respect des directives mondiales sur les armes légères et de petit calibre<sup>48</sup> et les munitions<sup>49</sup>.

130. À ce jour, grâce à l'aide financière et technique de 13 donateurs, un budget total de 12,5 millions de dollars a été alloué à 94 projets sélectionnés parmi les propositions soumises par la société civile et des organisations régionales et sous-régionales, ainsi que par des entités des Nations Unies. Au total, 46 partenaires d'exécution ont entrepris des projets bénéficiant à plus de 140 pays. Certains projets financés en 2019 portaient tout particulièrement sur la prévention du détournement et du transfert international illicite des armes légères et de petit calibre au profit d'utilisateurs non autorisés, à savoir les suivants :

- a) le renforcement des capacités des États parties à la Convention de Kinshasa dans les domaines technique et opérationnel de la maîtrise des armes légères et de petit calibre, dont l'application des directives mondiales, l'élaboration de plans d'action nationaux et la création de commissions nationales ;
- b) le marquage de 17 000 armes détenues par les services de police en vue de prévenir tout détournement au Ghana ;
- c) l'identification et l'enregistrement des armes saisies ainsi que la collecte de données au Niger et au Nigeria, dans le cadre du Programme 2030 ;
- d) le renforcement des capacités aux fins du marquage et de la gestion efficaces des stocks d'armes en Bosnie-Herzégovine ;
- e) la création d'une base de données sur les transferts d'armes et d'un système sous-régional de traçage des armes dans les États de la CEDEAO ;
- f) l'élaboration de systèmes nationaux d'indicateurs et de collecte de données pour les armes légères et de petit calibre au Burundi, au Ghana et en Mauritanie.

131. Le bon fonctionnement du Mécanisme de financement exige une collaboration étroite entre ses partenaires d'exécution, les pays bénéficiaires et les organisations régionales. Pour s'épargner des efforts inutiles et créer des effets de synergie, il importe également d'échanger régulièrement des informations avec le Fonds d'affectation volontaire pour la mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes et les responsables chargés des projets financés par l'Union européenne dans ce domaine.

<sup>48</sup> Ibid.

<sup>49</sup> Directives techniques internationales sur les munitions, disponibles à l'adresse suivante : [www.un.org/disarmament/ammunition/iatg](http://www.un.org/disarmament/ammunition/iatg).

## **E. Soutien à l'initiative Faire taire les armes d'ici 2020 de l'Union africaine**

132. L'ONU est fermement résolue à aider l'Union africaine à exécuter son Plan directeur sur les mesures concrètes à prendre pour faire taire les armes en Afrique d'ici à 2020. Les activités relatives à la maîtrise des armements et à la réduction de la violence armée sont au cœur de cette initiative. En collaboration avec la Commission de l'Union africaine et avec le soutien financier des Gouvernements allemand et japonais, le Bureau des affaires de désarmement a lancé un projet consistant à appuyer notamment le Mois de l'amnistie en Afrique, célébré en septembre 2020. Ce projet vise à lutter contre la possession illégale d'armes et à réduire les flux illicites d'armes et la violence armée dans les pays d'Afrique concernés, conformément à la déclaration 645 (XXIX) de la Conférence de l'Union africaine. Dans le cadre du projet, les activités suivantes seront organisées : des campagnes médiatiques et des campagnes de sensibilisation portant sur les effets néfastes du trafic illicite des armes légères et de petit calibre, l'amélioration des cadres législatifs nationaux relatifs à la possession d'armes et le renforcement des capacités des responsables de l'application des lois dans les domaines de la sécurité physique et de la gestion des stocks d'armes légères et de petit calibre.

## **F. Appui aux politiques, programmes et mesures de maîtrise des armes tenant compte des questions de genre**

133. De manière à aider les États à s'acquitter de l'engagement pris au niveau mondial d'inclure une dimension de genre dans les efforts qu'ils font pour prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, le Bureau des affaires de désarmement a lancé en avril 2019 un projet pluriannuel financé par l'Union européenne visant à promouvoir les politiques, programmes et mesures de lutte contre le trafic et le mauvais usage des armes légères et de petit calibre et qui intègrent la dimension de genre, conformément au programme pour les femmes et la paix et la sécurité. Dans le cadre de ce projet, le Bureau des affaires de désarmement, en partenariat avec le Réseau international d'action contre les armes légères, appuiera les efforts menés par les États en vue d'élaborer et d'appliquer une politique de maîtrise des armes légères et de petit calibre tenant compte des questions de genre. Se fondant sur le Recueil de modules sur le contrôle des armes légères, le projet se compose d'ateliers, de formations et de programmes destinés à aider les autorités nationales et la société civile à intégrer la dimension de genre dans leurs activités de maîtrise des armes légères et de petit calibre. Parmi les autres activités figurent l'élaboration d'un manuel du formateur ; un cours de formation en ligne sur la maîtrise des armes légères et de petit calibre tenant compte des questions de genre ; un atelier à l'attention du personnel des organisations régionales, occasion d'échanger des bonnes pratiques pour promouvoir la maîtrise des armes tenant compte des questions de genre ; des initiatives favorisant l'établissement de liens entre l'exécution du programme sur les armes légères et de petit calibre et celle du programme pour les femmes et la paix et la sécurité, ainsi que des effets de synergie avec le Programme 2030.